

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020**

Le dix-sept février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix février deux mille vingt, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Thomas PANIAGUA, Maire.

PRÉSENTS : MM. PANIAGUA, LANNETTE, LACROUTS, Mme CAZALA-CROUTZET, M. ACEDO, Mme GARROcq, MM. CRASPAY, POINT, Mme COURTADE, M. LASCOURREGES, Mmes AMIOT (autrefois LE GOASTER), DARETS,

REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉS : MM. LAGUERRE-LANOU, LEMAITRE, Mmes LALET, LARRIBITE, M. DELOT, Mme MARTINEZ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Anne-Marie GARROcq.

DÉLIBÉRATION N° 2020-02-01 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 27 septembre 2019. Il est en effet nécessaire de procéder à cette modification pour :

- Classer en zone agricole les parcelles cadastrées section ZA n°0071, 0072 et 0073 (p), 0074, 0075 et 0006 (p) classées en zone 1AUy au PLU approuvé le 27 septembre 2019 ; l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant cette zone 1AUy doit ainsi être modifiée selon ce nouveau zonage ; la gestion des eaux pluviales pourra en effet être réalisée sans avoir à recourir à l'aménagement d'un bassin de rétention sur les parcelles susvisées ;
- Afin de davantage prendre en compte le parti d'aménagement retenu, il convient de s'appuyer sur les limites actuelles de la zone urbanisée, et il convient donc de classer en zone agricole les parcelles cadastrées section OA n°0434, 0438, 0439, 0845, 0846 classées en zone UB dans le PLU approuvé ;
- Apporter une précision quant à la règle relative aux accès directs sur les RD 212 et 936 dans les articles UB13, et 1AU13 ;
- Ajouter une carte des servitudes d'utilité publique au format A0 dans les annexes pour plus de lisibilité ;
- Modifier des erreurs matérielles concernant l'écriture des règles en matière de gestion des eaux pluviales et l'écriture des règles d'aspect extérieur des constructions.

Il expose également que la modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification du P.L.U. ;

DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U. ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

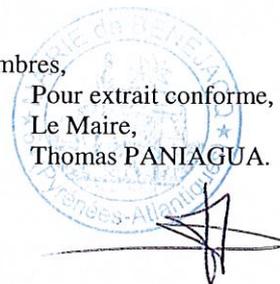
DIT

que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thomas PANIAGUA.



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BENEJACQ
Numéro de l'acte	2020-02-01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Objet de l'acte	MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401091-20200217-2020-02-01-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020